
AVIS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la lutte contre le bruit des avertisseurs sonores spéciaux

Demandeur	Ministre Alain Maron
Demande reçue le	15-07-22
Avis adopté par le Conseil de l'Environnement le	07-09-22

Préambule

Le 15/07/2022, le Conseil de l'Environnement (ci-après « le Conseil ») a été saisi d'une demande d'avis par le Gouvernement sur le projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la lutte contre le bruit des avertisseurs sonores spéciaux.

Ce projet d'arrêté, qui doit fixer un cadre de référence plus clair et adapté au milieu urbain, a pour objectif de réduire le bruit lié à l'utilisation des sirènes des véhicules d'urgence, et prévoit d'accompagner la mise en place de réglementations ou de procédures internes adaptées en fonction des différents usagers (police, services d'urgence, ambulances privées, gestionnaires de réseaux, etc.).

Il s'agit d'identifier les niveaux sonores maximum à imposer aux véhicules prioritaires (à la réception - compétence régionale) pour qu'ils restent audibles par les autres usagers de la route compte tenu des conditions particulières de trafic et du niveau sonore ambiant, relativement élevé en ville, et d'éviter ainsi le recours à des avertisseurs sonores multiples qui engendrent une exposition préjudiciable des riverains, le tout en accord avec les autres législations en vigueur. En effet, l'Etat fédéral est compétent en ce qui concerne le code de la route (pour l'usage des sirènes notamment).

Avis

Lors de la crise sanitaire, les citoyens bruxellois ont pu remarquer à quel point la ville est bruyante habituellement et à quel point le calme et le silence sont bénéfiques pour leur bien-être. Dès lors, **le Conseil** salue la volonté du Gouvernement d'améliorer la qualité de vie des Bruxellois, et notamment leur confort sonore.

Le Conseil s'interroge toutefois quant à la non-implémentation à ce stade des possibles mesures d'accompagnement suivantes :

- Des conventions spécifiques au cas par cas avec les gros pourvoyeurs de sirènes (les casernes, les antennes médicales importantes, les grands commissariats et les prisons) ;
- La formation et la sensibilisation des conducteurs à l'usage adapté de la sirène ;
- La favorisation des bonnes pratiques, telles que le passage automatique entre les modes jour/nuit et/ou l'utilisation préférentielle du mode nuit, ainsi que l'utilisation d'un journal de bord à l'intérieur des véhicules prioritaires avec durée d'utilisation de la sirène ;
- Le *reporting* standardisé et la rédaction d'un rapport annuel, afin de disposer de statistiques pour suivre l'évolution de la problématique.

Il semble aux yeux **du Conseil** que ces mesures font une partie intégrante d'un cadre pour l'utilisation des sirènes. Dès lors, **le Conseil** aimerait disposer d'informations plus précises sur les conditions dont dépend la mise en place de ces mesures.

Concernant l'usage adapté de la sirène spécifiquement, **le Conseil** souhaite attirer l'attention sur le fait que le volume des sirènes devrait pouvoir être modulé selon l'environnement : dans une rue étroite et densément bâtie, les nuisances sonores causées par une sirène se font sentir davantage.